

« On ne peut laisser personne au bord de la route »

Il se considère comme un « apaiseur de situation » et utilise même le terme de « démi-neur ». Rien de plus normal pour cet ancien militaire, devenu conciliateur de justice.

Jean-Louis Picano, en quoi consiste votre rôle de conciliateur de justice ?

« Il s'agit de tenter de rétablir un dialogue rompu entre différentes personnes, pour parvenir à un accord. »

De quel ordre ?

« Nous menons des négociations dans des conflits d'ordre général, comme les problèmes de voisinage par exemple. Nous intervenons dans tout ce qui procède du droit civil et qui régit les rapports entre particuliers et artisans, entre particuliers et commerçants. Nous pouvons aussi nous occuper du droit du travail, dans des conflits relevant des Prud'hommes, mais à condition qu'aucune procédure ne soit encore engagée, puisque notre rôle est de dénouer les conflits en amont. Et puis, depuis peu et grâce au souhait du procureur général de la cour d'appel, nous sommes appelés sur des petits dossiers transférés par le Parquet. Des dossiers de "prépénal", où il faut rendre une réponse rapidement, pour montrer que le dossier a été pris en compte. »

Pour combien de temps êtes-vous nommé ?

« Au début, le conciliateur de justice est nommé pour une an-

« Je ne suis ni juge, ni avocat. Je suis juste toléré dans ce milieu. »

Jean-Louis Picano
Conciliateur de justice



« En tant que conciliateurs de justice, nous pouvons intervenir sur tous les territoires du ressort du tribunal de Bourgoin-Jallieu. Tout le Nord-Isère, en somme », explique Jean-Louis Picano. Photo Le DL/Aurélie SOLEGER

née probatoire. Ensuite, le renouvellement se fait tous les deux ans et sans doute bientôt tous les trois ans, avec la réforme de la justice en cours. »

Comment obtenez-vous ce renouvellement ?

« Nous devons en faire la demande, qui est validée (ou non) par le premier président de la cour d'appel. »

Qui peut vous saisir ?

« Tous les citoyens, tous les justiciables. Le tribunal d'instance peut nous envoyer des affaires en conciliation déléguée ; le parquet pour des dossiers de prépénal. Les gendarmes, la police nationale, les services sociaux et les mairies peuvent également nous contacter. »

Comment procédez-vous ?

« On reçoit d'abord le demandeur, pour entendre ses doléances. Puis on prend attache avec le défendeur : on lui expose le problème et on lui propose une

rencontre. Avec les deux parties, on n'impose rien, mais on essaie de trouver des solutions, pour éviter une procédure. »

Trouvez-vous toujours des terrains d'entente ?

« Non, pas toujours, malheureusement ! Si c'est le cas néanmoins, alors on dresse un constat d'accord et notre document a valeur de jugement. En cas de non-conciliation, les deux parties peuvent saisir le tribunal, si elles le souhaitent. Enfin, si le défendeur ne se présente pas, on rédige un constat de carence, qui permet au demandeur de se tourner vers la justice. »

Quels sont les profils des gens qui viennent vous voir ?

« Ils sont variés. Mais nous recevons de plus en plus de gens en situation précaire ou désespérée. Nous devons les recevoir avec beaucoup d'empathie, pour les réorienter afin qu'ils trouvent des solutions. Il ne faut jamais laisser des gens dans le désarroi, sans répon-

se. »

Pourquoi vous êtes-vous engagé dans cette fonction ?

« J'ai eu la chance d'avoir une vie sans grosses turbulences. Je suis redevable de ça. Je n'ai pas le droit de m'enfermer chez moi pour faire pousser du basilic ! Je suis passé entre les mains des Jésuites et des militaires, c'est très formateur ! On ne peut laisser personne au bord de la route. Clairement, cette fonction vaut le coup d'être vécue. »

Propos recueillis par Aurélie SOLEGER

Jean-Louis Picano tient plusieurs permanences, sur rendez-vous, à la mairie :

□ **À La Tour-du-Pin** : les 3^e et 4^e vendredis de chaque mois, de 8 h 30 à 17 heures.

□ **Aux Abrets-en-Dauphiné** : le 3^e jeudi de chaque mois, de 8 h 30 à 12 heures.

□ **Au Pont-de-Beauvoisin** : le 3^e jeudi de chaque mois, de 13 h 30 à 17 heures.

Équité, probité et impartialité

■ Bio express

Jean-Louis Picano a 68 ans. Il est conciliateur de justice depuis sept ans. Retraité de deux carrières : militaire dans l'armée de l'air, puis cadre dans une société de recyclage de matières plastiques.

■ Comment devenir conciliateur ?

□ Il suffit d'envoyer un CV et une lettre de motivation au tribunal d'instance de Bourgoin-Jallieu (10, rue du Tribunal, 38300 Bourgoin-Jallieu).

□ Puis, le candidat est convoqué devant deux juges, qui vont évaluer ses motivations.

□ Une enquête de moralité est alors déclenchée par le parquet.

□ Puis, le dossier de candidature part entre les mains du premier président de la cour d'appel, qui procède à la nomination du conciliateur de justice.

■ Prêter serment

Le nouveau conciliateur de justice prête serment d'équité, de probité et d'impartialité.

■ Une rémunération ?

« Absolument pas. Les conciliateurs de justice sont bénévoles et nous souhaitons le rester, car c'est le prix de notre liberté. Nous n'avons aucun objectif chiffré. On peut prendre 15 affaires dans la journée ou aucune. On remplit notre mission avec un total investissement, mais nous ne voulons aucune contrainte, ni subir aucune pression », commente Jean-Louis Picano.